

BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE BOS N°33

V3 du 12/06/2023

Objet: Guichet de retrait du NPI

Objectif: Principe de fonctionnement

1 Le guichet de retrait

La fonctionnalité du « **Guichet de retrait** » est accessible par le tableau de bord associé de la page d'accueil du NPI. Il permet aux opérateurs économiques d'accéder aux versions notifiées électroniquement par la Douanes des :

- Licences globales,
- Licences individuelles de transfert et/ou d'exportation avec ou sans conditions,

qu'il s'agisse des versions initiales, modifiées ou prorogées (*notifiées avec ou sans conditions*) ainsi qu'aux versions notifiées des licences consécutives aux levées de conditions (C1, C2...), notifiées postérieurement au 21 juin 2022.

En revanche, à ce stade, toutes les notifications de :

- *refus,*
- *suspensions,*
- *abrogations,*

vous seront adressées, *comme c'est actuellement le cas*, par courrier en A/R, sans le formulaire.

Parallèlement, toutes les notifications de :

- licences individuelles d'exportations notifiées avant le 16 janvier 2023, leurs modificatifs et prorogations ultérieures
- modificatif ou prorogation des licences de transfert à destination du Royaume-Uni, valides avant la date du BREXIT,
- licences de transfert à destination de l'Islande et la Norvège,

vous seront adressées par lettre simple.

2 La liaison DELTA-SIGALE

Depuis la mise en place de la liaison DELTA-SIGALE le 16 janvier 2023, les opérateurs économiques peuvent réaliser leurs opérations de dédouanement de manière dématérialisée, toutefois s'agissant :

- des licences individuelles d'exportation, cela ne concernera que les nouvelles licences notifiées à partir du 16 janvier 2023 (*les licences individuelles d'exportation notifiées par voie papier avant cette date continueront à être traitées par voies papier avec les bureaux de Douane de la DGDDI*),
- des licences globales d'exportation, celles-ci seront, quant à elles, toutes concernées par la liaison, indépendamment de leur date de notification.

Enfin, concernant les licences d'exportation intégrant des exportations temporaires, elles sont éligibles à la liaison DELTA-SIGALE si l'exportateur dépose sa déclaration d'exportation temporaire dans DELTA-G. Cependant, l'exportation temporaire n'est pas concernée par la liaison si elle est déclarée au moyen d'un **carnet ATA** : l'imputation reste alors manuelle sur papier et nécessite de présenter la licence imprimée auprès du bureau de douane.

Le tableau en annexe décrit les différentes possibilités de dédouanement.

3 Aspects pratiques

Au niveau du « **Guichet de retrait** » :

- Les nouveaux documents apparaissent avec une ligne surlignée en rouge ;
- Après un premier téléchargement (*dès que le document a été téléchargé*) la ligne passe blanche ;
- Le bouton de « téléchargement » est toujours disponible après un premier téléchargement ;
- A l'issue du téléchargement, vous obtenez une archive zip qui contient votre licence (*voire plusieurs avec les versions précédentes de celles-ci si les versions électroniques notifiées de celles-ci existent*).

Ref. interne	N° d'acte	Désignation	Télé dossier	Statut de la dem...
21 000082 1/2 1.0	Licence notifiée p...	L-2021-11-2-456...	Notifiée	
21 000076 1/1 1.0	Lic test pj prorog	L-2021-9-24-614...	Notifiée	
21 000075 1/1 1.0	Licence test solde	Interne	Notifiée	
21 000052 1/1 1.0	Licence Test Retr...	Interne	Retirée	
21 000049 1/1 1.0	Licence test con...	L-2021-4-9-3918...	Notifiée sous con...	

4 Cas particulier : licences globales anciennes sans n° de lignes visibles par l'exportateur

Concernant les anciennes licences globales sur laquelle les numéros de ligne des matériels ne sont pas affichés dans la licence papier ni sur le PDF (*bien que ces n° ligne soient effectivement enregistrés dans SIGALE*), cela entraîne des difficultés pour l'exportateur pour déclarer et imputer ses produits dans le cadre de la liaison DELTA-SIGALE.

Il apparait que cette difficulté n'affecte pas les licences globales qui ont été notifiées, prorogées et/ou modifiées à partir de 2019.

De manière à faciliter les opérations d'imputation, l'exportateur déposera un modificatif à la licence «pour régénération des n° de lignes» pour les licences notifiées antérieurement à 2019.

5 Cas particulier des exportations temporaires et des réimportations

Concernant les exportations temporaires :

- Licences papier : un principe d'imputation/réimputation s'applique. Les exportateurs peuvent recréditer les quantités et valeurs déclarées au moment de la réimportation. Le visa de la douane est nécessaire.
- Licences éligibles à la liaison DELTA-SIGALE : le principe d'imputation/réimputation s'applique de façon automatisée dans le cadre de la liaison DELTA-SIGALE.


L'ingénieur général des études et techniques de
l'armement **Jacques DEFENDINI**
Sous-directeur Contrôle export

Différents modes de dédouanement

Mode de dédouanement	Type de licence utilisée	Conséquences sur la présentation documentaire à la douane
Déclaration DELTA-G	Licence globale d'exportation	Application de la liaison DELTA-SIGALE ; utilisation des codes documents 2424 et 2425
	Licence individuelle d'exportation nouvelle, notifiée après le 16/01/2023	
	Licence individuelle d'exportation notifiée avant le 16/01/23	Liaison non applicable ; présentation de la licence au bureau de douane (code document 2405)
	Prorogation ou mise à jour d'une telle licence après le 16/01/23	
	Licence Générale (LGE)	
	Licence de transfert utilisée pour l'exportation (NO, IS et licences GB encore en vigueur)	Liaison non applicable ; présentation de la licence au bureau de douane (code document 2426)
Carnet A.T.A.	Licence d'exportation dématérialisée	Liaison non applicable. Présentation au bureau d'une copie imprimée de la LEMG pour vérification avec consultation éventuelle de l'échelon central → la transmission préalable, par mél au bureau de douane, du Pdf authentifié électroniquement est conseillée.
	Autres licences, non dématérialisées	Liaison non applicable ; présentation de la licence au bureau de douane